

Du onze février mil neuf cent-cinq, à dix heures du matin

Gardien

ACTE DE MARIAGE de *Sardieu Joseph Honore' Lazare*

at
Julien

âgé de vingt trois ans, né à La Crau
 département du Var le six neuf du mois
 de mars mil huit cent quatre vingt six profession
 de propriétaire domicilié à La Crau département
 du Var fils maçon de Benoit Charrier Jardinier
 né à La Garde département

à sa fois _____ profession de propriétaire _____
domicilié à Le Crœu _____ département du Vex _____
et de Antoinette Baptistine Girard née à Le Crœu _____
département du Vex, son épouse, domiciliée à Le Crœu (Vex). Le
père et la mère ici présents et consentants, d'une part.

Et de Julien Marie Louise Madeline

Âge de vingt six ans, née à Perthes
 de département du Yver le vingt neuf du mois
 de juin mil huit cent soixante dix neuf profession
 de aucune domiciliée à La Garde département
 de sa fille maître de Justin Thomas
Justin née à La Garde département
 du Yver profession de propriétaire

domicilié à La Garde _____ département du Vau _____
et de Marguerite Josephine Potier née à La Garde
département du Vau, son épouse, domiciliée à La Garde (Var).
Le père et la mère ici présents et co-signataires, d'autres parts.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites, sans exception, les dimanches premier et huit janvier ont neuf cent cinq dans toutes les communes affiliées pendant le délai voulu par la loi.

2.° Vu l'extrait de l'acte de naissance du futur époux.

Si l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse,

2. Vu le certificat de non opposition, délivré le Douze

Janvier mil neuf cent cinq par M. le Maire de La Bruyère



et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1890, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a pas été fait de _____ contrat de mariage à la date du _____ du mois de _____ mil neuf cent _____ par devant M^r _____ notaire à _____ département de _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un *Julien Marie Louis*
Madelaine et l'autre *Jardieu Joseph Honoré Loxare*

Le tout en présence de *Cludiffren César*
domicilié à *La Gorce* département de *la Vay*
agé de *cinquante six* ans, profession de *cultivateur*
oncle de la future

De *Réboly Michel*
domicilié à *La Garde* département de *la Var*
âgé de *quarante quatre* ans, profession de *propriétaire*

De *Jardieu Hovius* _____
domicilié à *La Creu* _____ département d *au Var* _____
Agé de *vingt-cinq* _____ ans, profession d *cultivateur*
mote du futur

Et de *Chapelle Maurice*
domicilié à *Le Beau* département d' *Ille et V.*
Agé de *cinquante deux* ans, profession d' *intendant*
chef de bureau

Après quoi Moi André Chevrolis, maire de la commune de La Garde _____

faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par ~~lesdites les parties, à l'exception du père de la future~~ *de la mère du futur qui ont déclaré ne savoir signer.*

Marie Louise Gubier
Cardieu
Sophie Gubier
Bibby
M. Clorance
Chapelle K.
~~Chapelle K.~~